

14

/)ECRET No 95.246 DU 5 Décembre 1995
portant nomination de Monsieur
MAGANGA-BOUMBA en qualité
d'ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire de la République du
Congo auprès de la République Arabe
d'Egypte.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- (/u la Constitution ;
- (/u le décret n° 94/216 du 25 mai 1994 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération, chargé de la francophonie ;
- (/u le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;
- (/u le décret n° 94-440 du 2 septembre 1994 portant modification de certaines dispositions du décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;
- (/u le décret n° 92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;
- (/u l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;
- (/u le décret n° 94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et de la coopération, chargé de la francophonie et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;
- (/u le décret n° 95-25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement ;
- (/u le décret n° 95-27 du 22 janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du gouvernement ;
- (/u le décret 95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95-32 du 2 février 1995 portant organisation des intérim des membres du gouvernement ;

En Conseil des Ministres ;

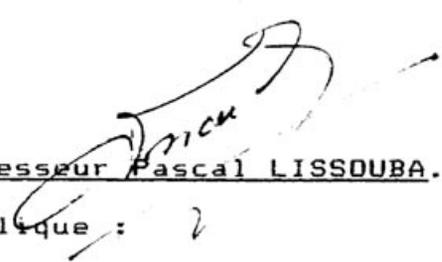


/) E C R E T E :

Article Premier.- Monsieur **MAGANGA-BOUMBA**, secrétaire des affaires étrangères de 6è échelon, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Congo auprès de la République Arabe d'Egypte.

Article 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **MAGANGA-BOUMBA**, sera enregistré, publié au journal officiel ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 5 Décembre 1995


Professeur Pascal LISSOUBA.-

Par le Président de la République :

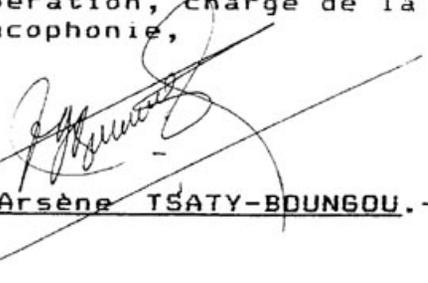
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

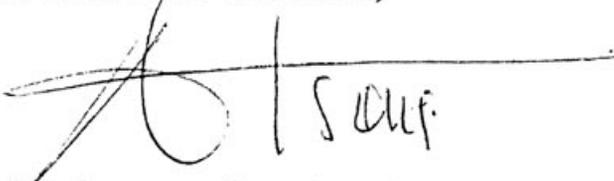
Le Ministre de l'Economie
et des Finances, chargé du
Plan et de la Prospective,

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération, chargé de la
Francophonie,

NGUILA MOUNGOUNGA KOMBO.-


Destin-Arsène TSATY-BDOUNGOU.-

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de
la Sécurité Sociale,


Professeur Anaclet TSOMAMBET.-